



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **22 mars 2010**

Délibération n° 2010-1352

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association ARCADE - Une Terre pour Vivre, pour la réalisation d'une adduction d'eau permettant d'approvisionner chaque quartier du village de Mémissala au Mali**

service : **Direction de l'eau**

Rapporteur : Monsieur Coulon

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 12 mars 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 24 mars 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Brolquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Muet, Ollivier, Mme Palreja, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touléron, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), MM. Crimier (pouvoir à M. Barral), Crédoz (pouvoir à M. Sturla), Blein (pouvoir à M. Longueval), Balme (pouvoir à M. Lévêque), Cochet (pouvoir à M. Thévenot), Fleury (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à Mme Bab-Hamed), Giordano (pouvoir à M. Coste), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Morales (pouvoir à M. Vincent), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pesson (pouvoir à M. Coulon), Pierron (pouvoir à M. Jacquet), MM. Rousseau (pouvoir à M. Bousson), Terracher (pouvoir à M. Chabrier), Mme Tifra (pouvoir à Mme Dubos), MM. Touraine (pouvoir à M. Corazzol), Turcas (pouvoir à M. Havard).

Absents non excusés : M. Albrand, Mme Bailly-Maitre, MM. Gillet, Pillonel.

Séance publique du 22 mars 2010**Délibération n° 2010-1352**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association ARCADE - Une Terre pour Vivre, pour la réalisation d'une adduction d'eau permettant d'approvisionner chaque quartier du village de Mémissala au Mali**

service : Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 mars 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 19 mai 2003, le conseil de Communauté a approuvé la modification de l'article 26-2 de l'avenant 14 au traité d'affermage entre Veolia Eau et la Communauté urbaine de Lyon, signé le 23 décembre 2002, créant un dispositif financier commun dénommé Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau ou Fonds eau.

Ce dispositif, auquel la Communauté urbaine et la société Veolia Environnement contribuent paritairement à hauteur de 300 000 € par an chacune, a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du Sud.

Il s'inscrit dans l'objectif défini lors du sommet de la Terre à Johannesburg en 2002 de "réduire de moitié la population n'ayant pas accès à l'eau dans le monde d'ici 2015" et dans la politique de coopération décentralisée et de développement durable de la Communauté urbaine soutenant les collectivités locales du Sud.

En 1995, l'association ARCADE - Une Terre pour Vivre devient le maître d'œuvre de la coopération décentralisée entre les communes de Pontcharra (38) et de La Rochette (73) avec la commune de Dembella au Mali. En 2002, le projet s'est étendu aux communes maliennes de Tella, Benkadi et Blendio et françaises du Cheylas et de Saint Maximin, et plus récemment de Saint Pierre d'Allevard.

Dans le cadre de ce projet de développement de la commune de Dembella, le volet hydraulique apparaît comme une priorité dans le village de Mémissalla. En effet, après la réalisation d'un forage en 2008, ce projet consistera à réaliser une adduction d'eau sommaire, permettant d'approvisionner six bornes fontaines et deux abreuvoirs dans deux quartiers du village. L'eau sera pompée à partir d'une pompe fonctionnant à l'énergie solaire et stockée dans un château d'eau puis redistribuée gravitairement sur les bornes fontaines. De plus, au sein de la commune, sera mis en place un projet pilote de service municipal de gestion de l'eau, en partenariat avec un comité villageois chargé de l'information des populations et du recouvrement des cotisations.

L'adduction d'eau sommaire est une technique répandue au Mali, et souhaitée par les autorités nationales comme régionales pour assurer la couverture en eau potable des populations. Elle est maîtrisée par les entreprises maliennes, tant au niveau de la réalisation que de la maintenance. Issu des objectifs du millénaire pour le développement, ce projet entre en complémentarité avec les directives nationales maliennes en matière d'hydraulique et est également inscrit dans le plan de développement de la commune de Dembella.

Le projet est évalué à hauteur de 153 876 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 100 000 €.

Lors de sa séance du 21 janvier 2010, le comité de pilotage paritaire du Fonds eau a donné son accord pour le financement du projet. La contribution demandée à la Communauté urbaine est de 75 000 €, Veolia eau apportant 25 000 €. Il est à noter qu'une aide de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse pourra être recherchée par la Communauté urbaine à hauteur de 50 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le projet de réalisation d'une adduction d'eau permettant d'approvisionner chaque quartier du village de Mémissala au Mali,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 75 000 €, au titre de l'année 2010, au profit de l'association ARCADE - Une Terre pour Vivre, dont le siège est situé au centre d'animation, rue du 11 novembre, 73110 La Rochette,

c) - la convention de financement à passer entre la communauté urbaine de Lyon et l'association ARCADE - Une Terre pour Vivre, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer ladite convention avec l'association ARCADE - Une Terre pour Vivre,

b) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse une subvention d'un montant de 50 000 €,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande de subvention et à sa régularisation.

3° - **La dépense** de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2010 - compte 674 200, pour un montant de 75 000 €.

4° - **La recette** de fonctionnement à provenir de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, soit 50 000 € sera imputée sur les crédits au budget annexe des eaux de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2010 - compte 748 000.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mars 2010.